

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

**Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procurations : 04
Votants : 10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/11

Bilan de la concertation sur la procédure de mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023****Délibération N°2023/11****Objet : Bilan de la concertation sur la procédure de mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale**

Le rapporteur indique que le 29 juin 2023 a été organisée une réunion publique portant sur le projet de luge 4 saisons, dans le cadre d'une concertation réglementaire sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'organisation de cette réunion a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 28 mars 2023 (DEL 2023-03-N°6). Un affichage sur les tableaux de la mairie, sur les panneaux à messages variables ainsi que sur le site internet de la ville ont été effectués. Six personnes étaient présentes, dont quatre habitants en résidences principales, et deux en résidences secondaires. Mme le maire était également présente, ainsi que deux autres conseillers municipaux.

En introduction, le projet de construction d'une luge sur rail, de type monorail, est présenté dans ses grandes lignes, sur la base des éléments présents dans le dossier de déclaration de projet. La mairie informe que suite à l'appel à projet pour la réalisation de cet équipement, une évolution à la marge des aspects visuels pour le bâti de la gare de départ sera envisagée, mais l'emprise au sol reste la même et l'architecture reste dans le même esprit, avec des toitures courbes.

Le dossier complet et les éléments de contenus de l'Evaluation environnementale qui a servi à nourrir la procédure de mise en compatibilité du PLU (travail itératif entre évaluation environnementale, commissions spécialisées type CDNPS et CDPENAF, pour établir notamment le zonage adéquat et limitant au mieux les impacts) sont présentés en séance.

Les réactions / questions du public ont porté sur:

- Il est demandé quel bureau d'étude a réalisé l'étude environnementale => C'est le bureau d'étude MDP qui a fait cette étude achevée en décembre 2022.
- le défrichement et le nombre d'arbres impacté ? >> il est expliqué que moins d'une dizaine d'arbres sont impactés, que ce ne sont ni des arbres remarquables ni des pins Cembro, et qu'un projet de re végétalisation est porté en parallèle en compensation ;
- les mesures ERC (Eviter -Réduire-Compenser) prennent-elles en compte l'intérêt paysager ? >> c'est bien un des items obligatoires et encadrés par le code de l'environnement pour l'évaluation environnementale, qui traite de ce chapitre ;
- combien de personnes sont nécessaires pour faire tourner l'équipement ? >> une personne pour la caisse et le lancement, puis une personne pour la maintenance.
- la passerelle de franchissement et son abaissement font l'objet de demandes de précision >> la mairie explique que le projet présenté ce jour est celui qui a été présenté aux services et instances de la DDT. La passerelle est en effet très impactante car elle doit prévoir le passage des dameuses sur cet axe. Suite aux observations et aux demandes d'une meilleure intégration du projet au site, le projet sera modifié lors de la déclaration de projet. Les dameuses contourneront l'équipement et la passerelle est abaissée, impactant moins le paysage, ne devant plus que garantir le passage des skieurs sous l'équipement.

Délibération N°2023/11a

- des précisions concernant le dénivelé sont demandées >> la diapositive indiquant le dénivelé de 98m est re-projetée. Il est précisé également que la surface de la gare aval sera d'environ 200 m² et que la délimitation du STECAL sera limitée à la construction, pour prise en compte des premières remarques formulées.
- la définition de la luge "4saisons" interroge, et il est demandé si elle fonctionnera vraiment à Chamrousse toute l'année ? >> l'équipement se nomme comme tel, ce qui a été annoncé en début de présentation, c'est un terme générique pour désigner cet aménagement. Il est probable qu'à Chamrousse elle ne tourne que 2 saisons longues et ne soit pas nécessairement en service entre octobre et novembre et avril-mai. L'équipement répondra pour autant à l'ambition de diversification sur 4 saisons, et son fonctionnement pourra être adapté en fonction de la fréquentation de la station.
- il est précisé suite à une inquiétude d'un habitant que la piste de luge en neige est bien maintenue en hiver. Ce projet est un complément, objet de la diversification.

En conclusion, les habitants présents ne sont pas contre ce projet, et constatent qu'au fur et à mesure des concertations réglementaires, les observations sont prises en compte afin de limiter l'impact du projet sur le site, tant sur l'impact visuel qu'environnemental, et confirme le besoin de limiter les emprises au sol des STECAL à leur strict nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 153-54 et suivants, et R. 153-15 ;

Vu la délibération n° 1 du 25 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Chamrousse a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 6 du 28 mars 2023 par laquelle le conseil municipal de Chamrousse a défini la concertation avec le public organisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet « Luge 4 saisons ».

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique du 29 juin 2023 concernant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet d'installation d'une luge 4 saisons.



Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Maire de Chamrousse
(Isère)

RESULTAT DU VOTE :

Prise d'acte